

**MC/2245**

**Original: anglais  
2 juin 2008**

**QUATRE-VINGT-QUINZIEME SESSION  
(EXTRAORDINAIRE)**

---

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE SOMALIENNE  
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE SOMALIENNE  
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

1. La République somalienne a adressé le 29 mai 2008 une lettre dans laquelle elle demande à être admise en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Les copies de cette lettre et de la réponse du Directeur général en date du 2 juin 2008 sont jointes en annexes.
2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'adhésion de la République somalienne comme sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration, que le Directeur général recommande de fixer à 0,026 pour cent du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
3. Un projet de résolution approprié sera soumis au Conseil pour examen.

Annexe I

**LETTRE DU 29 MAI 2008 ADRESSEE PAR  
LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION  
INTERNATIONALE DE LA REPUBLIQUE SOMALIENNE  
AU DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION  
INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS**

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer aux relations existantes entre le Gouvernement de la République somalienne et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Le Gouvernement de mon pays serait heureux d'établir des relations plus étroites avec votre Organisation et a l'honneur de demander à devenir membre de l'Organisation internationale pour les migrations, conformément aux dispositions de l'article 2 b) de sa Constitution.

Le Gouvernement de la République somalienne accepte la Constitution de l'Organisation internationale pour les migrations et les amendements y relatifs du 24 novembre 1998, conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre. Il s'engage à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et la République somalienne.

[Formule de politesse]

Annexe II

**LETTRE DU 2 JUIN 2008 ADRESSEE PAR LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS  
AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION  
INTERNATIONALE DE LA REPUBLIQUE SOMALIENNE**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 29 mai 2008, réf. MFA/OM/IOM/01/08, par laquelle vous m'informez que le Gouvernement de la République somalienne souhaite adhérer à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), conformément à l'article 2 b) de la Constitution.

Je note que votre gouvernement accepte la Constitution de l'OIM et les amendements y relatifs du 24 novembre 1998, conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre. Il s'engage à apporter aux dépenses d'administration de l'Organisation une contribution financière dont le taux sera convenu entre le Conseil et lui-même.

Convaincu que l'initiative de votre gouvernement sera accueillie avec satisfaction par les Etats Membres de l'OIM, je tiens à vous dire combien nous nous réjouissons de ce renforcement des relations déjà étroites et cordiales entre la Somalie et l'OIM.

Je suis heureux de vous confirmer que les dispositions nécessaires seront prises pour que la demande d'admission de votre pays en qualité de Membre soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session extraordinaire du Conseil de l'OIM, qui se tiendra à Genève les 18 et 19 juin 2008.

Un document soumettant formellement la demande d'adhésion de votre gouvernement sera remis à tous les Etats Membres. Vous en recevrez un exemplaire, avec quelques détails complémentaires sur la tenue de la session du Conseil et sur la procédure à suivre lors de l'examen de la demande d'adhésion de votre pays.

[Formule de politesse]